

10954/21 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020/2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 juillet 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 juillet 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du conseil concernant des mesures restrictives eu égard à la situation
au Liban

E 15963

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**